

Conditions d'admission et Règlement intérieur de la pension « Les Vacances de Pandore »

Une fiche de renseignement sera établie à l'arrivée pour chaque chat confié à la pension.

Il devra remplir les conditions ci-dessous :

1) Etre vacciné depuis plus de 15 jours et moins d'1 an contre « Typhus, coryza, leucose (ou test négatif de Leucose de moins de 15 jours ». Le vaccin contre la rage est souhaité mais non obligatoire, sauf arrêté ministériel en cours.

Le carnet de santé sera conservé pendant la durée du séjour

2) Etre en bonne santé, stérilisé ou castré et de plus de 3 mois, pucé ou tatoué, vermifugé et traité contre les parasites depuis moins de 15 jours avant son arrivée. A défaut, il lui sera administré un vermifuge et une pipette antiparasitaire aux frais du propriétaire.

La pension « Les vacances de Pandore » se réserve le droit de refuser tout animal qui ne remplirait pas ces conditions au jour de son admission.

Les femelles en chaleur ne sont pas acceptées. Si elles ne sont pas stérilisées et tombent en chaleur durant le séjour, un supplément de 8€ par jour sera facturé

3) Pour des raisons de sécurité, le propriétaire s'engage à nous communiquer tout risque que peut présenter son animal (allergies, agressivité, maladies ...). En cas de traitement médical, le propriétaire fournit l'ordonnance et les médicaments en nombre suffisant pour toute la durée du séjour.

Les chats sous traitement lourd ne sont pas acceptés.

4) Nous nous réservons le droit de refuser la garde d'un chat agressif, sous traitement médical lourd, ou porteur connu de maladies telles que la péritonite infectieuse féline, la leucose, le coryza, etc ...

5) Le client accepte les risques liés à la vie en collectivité féline. Par conséquent, la pension « Les vacances de Pandore » ne peut être tenue pour responsable de l'apparition de maladies apparues chez l'animal pendant son séjour ou à la suite de ce séjour.

6) Les propriétaires de chats reconnus comme de valeur ou de concours sont tenus d'être assurés personnellement.

7) La pension décline toute responsabilité en cas d'accident, maladie ou décès, mais s'engage à en avvertir le propriétaire ou son correspondant dans les meilleurs délais.

La pension n'est jamais responsable de la santé de l'animal : son obligation unique en cette matière consiste, s'il est constaté des signes suspects, à faire examiner le pensionnaire par le vétérinaire attaché à la pension, suivre les prescriptions médicales éventuelles et ce aux frais du propriétaire de l'animal.

Si l'état de l'animal nécessitait une intervention médicale ou chirurgicale urgente, le propriétaire ci-dessous désigné, donne son accord pour que la pension prenne toutes les dispositions concernant la

santé de son animal. Etant entendu que les frais médicaux et chirurgicaux seront aux frais du propriétaire.

En cas de décès, il sera pratiqué, à la demande et aux frais du propriétaire, une autopsie qui déterminera les causes du décès. Un compte-rendu sera établi par le vétérinaire et une attestation sera délivrée, ceci aux frais du propriétaire.

8) Notre responsabilité ne prendra effet qu'une fois le chat présent dans les locaux de la pension. A partir du moment où vous sortez de la pension avec votre animal, celui-ci est sous votre responsabilité. Le propriétaire qui doit être assuré en responsabilité civile pour son animal, reste responsable de tous les dommages éventuels causés par son animal pendant son séjour en pension, sauf faute grave reconnue imputable au gardien de la pension. **La mise en pension n'a pas pour effet un transfert pur et simple de responsabilité.**

Malgré les précautions prises par nos soins, si un animal en blessait un autre, le propriétaire de l'animal en cause règlera les frais occasionnés par l'intermédiaire de sa propre compagnie d'assurance.

9) Nous nous réservons le droit de déplacer votre chat dans une autre chambre que celle prévue originellement si la situation le justifie

10) La facturation se fera à la journée, comptabilisés du jour de l'arrivée au jour de départ, quelle que soit l'heure.

11) pour toute annulation du séjour, la réservation reste acquise et ne pourra faire l'objet d'un remboursement qu'en cas de force majeure/décès.

Si le pensionnaire est repris avant la date fixée lors de son arrivée à la pension, le propriétaire de l'animal s'engage à payer la totalité du séjour, sans pouvoir prétendre au remboursement du ou des jours perdus

12) Les entrées et sorties se font uniquement sur RDV au 06 13 12 94 14.

13) Toute pré-réservation ne sera validée qu'après réception des conditions générales approuvées, signées et datées, accompagnées du règlement d'un acompte de 50% (non remboursable et encaissable de suite). Le solde devra être réglé le jour de l'arrivée du chat. Les éventuels frais supplémentaires seront à régler en fin de séjour

14) Le propriétaire s'engage à respecter les dates de séjour annoncées. En cas de prolongation de séjour, nous devons être avertis au moins 48h à l'avance. En cas de départ anticipé, le montant du séjour et autres frais initialement prévus seront dus en intégralité.

15) Nous nous engageons : à accueillir et héberger, dans les meilleures conditions de confort et de propreté les chats qui nous sont confiés ; à leur apporter les soins les plus attentifs et affectueux ; à leur fournir une eau propre et régulièrement renouvelée ; à leur procurer une alimentation adéquate.

16) Le service payé comprend le logement de l'animal, sa nourriture, sa litière et sa surveillance. Si votre chat doit suivre un régime alimentaire spécifique, vous êtes priés d'apporter son alimentation en quantité suffisante pour toute la durée du séjour.

Le fait que le propriétaire fournisse lui-même l'alimentation de son chat n'entraînera aucune réduction de tarif.

17) Tout animal non repris 8 jours après la date prévue de fin de séjour prévue au contrat, le propriétaire n'ayant pas donné de nouvelles, est considéré comme abandonné. La pension « Les Vacances de Pandore » prendra librement les dispositions qui s'imposent (placement en refuge, ...),



Les Vacances de Pandore
35850 IRODOUER
e-mail : contact@lesvacancesdePandore.com

conformément aux dispositions légales (art. 453 et 521-1 du Code Pénal). Le propriétaire est redevable de la totalité des jours de garde de son animal.

18) Le chat ne pourra être repris que par la personne qui l'a déposé.
Toute autre personne qui viendrait chercher l'animal, devra nous avoir été présentée auparavant ou une photocopie de sa carte d'identité devra avoir été déposée lors de l'entrée du chat. Tout cela par mesure de sécurité pour votre petit tigre.

19) Ces règles sont destinées à assurer la sécurité, la santé et la tranquillité de votre chat durant son séjour chez nous.
Le propriétaire du ou des chats qui nous sont confiés reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte tous les termes.

Mr, Mme reconnaît avoir pris connaissance des conditions stipulées et déclare les accepter sans réserver d'aucune sorte.

Fait à IRODOUER, le

La Direction

Le Client

Signature précédée de la mention « Lu et Approuvé »